



À l'aube du 3^e millénaire, les enjeux environnementaux et fauniques continuent d'être des défis qui nous réunissent et que nous devons partager en toute solidarité dans l'esprit du développement durable, « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

À cet égard, le plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 confirme l'engagement du Québec et sa volonté de passer à l'action afin que nous puissions tous ensemble mettre en œuvre les moyens qui nous permettront de mieux protéger l'environnement et les ressources dont nous dépendons tous.

Ce Plan s'appuie sur une vaste consultation publique qui s'est tenue en 1996 et indique clairement les actions qui doivent maintenant être entreprises. Ces actions, qui visent des objectifs précis, nous mèneront à des résultats bien concrets. Non seulement seront-elles réalisées le gouvernement du Québec mais, également, par les organisations municipales, les entreprises, les groupes environnementaux et l'ensemble des Québécois et des Québécoises. Elles reposent sur des principes fondamentaux qui nous engagent collectivement :



1 LES 3RVE

La réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

2 LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

Les fabricants et les importateurs de produits assument une plus grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie.

3 LA PARTICIPATION DES CITOYENS ET DES CITOYENNES

La participation des citoyens et des citoyennes est essentielle à une gestion écologique des résidus.

4 LA RÉGIONALISATION

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en œuvre pour la gestion des résidus.

5 LE PARTENARIAT

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire, les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

L'utilisation durable des ressources naturelles demande, entre autres, une meilleure gestion des ressources que sont les matières résiduelles. Le Plan d'action québécois propose ainsi des mesures qui permettront de mettre en valeur plus de 65 pour cent des 7,1 millions de tonnes de matières résiduelles récupérables annuellement. Des objectifs spécifiques de récupération pour chaque secteur et par matière ont aussi été fixés.

Dans les municipalités :

- 60 pour cent du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible ;
- 75 pour cent des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 50 pour cent du textile ;
- 80 pour cent des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

Dans les industries, les commerces et les institutions :

- 85 pour cent des pneus ;
- 95 pour cent des métaux et du verre ;
- 70 pour cent du plastique et des fibres, y compris le bois
- 60 pour cent de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60 pour cent de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

L'atteinte de ces objectifs portera la quantité de matières mises en valeur de 3 086 590 de tonnes aujourd'hui à 4 793 000 de tonnes en l'an 2008. À terme, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le déchet ultime, soit celui issu du tri, du conditionnement et de la mise en valeur de toutes les matières résiduelles.

Les actions proposées dans le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 visent la planification de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales de comté et des communautés urbaines, la participation pleine et entière des citoyens et des citoyennes, le soutien aux entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la mise en valeur, l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources, le juste partage des coûts de la gestion des matières résiduelles et enfin, le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

LA PLANIFICATION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Action 1

Élaboration obligatoire de plans de gestion des matières résiduelles par les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines ou leurs regroupements.

Action 2

Attribution aux municipalités régionales de comté et aux communautés urbaines d'un droit de regard sur la provenance des déchets éliminés sur leur territoire.

LA PARTICIPATION DES CITOYENS ET DES CITOYENNES

Action 3

Mise en place, par les autorités municipales, de mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des plans de gestion des matières résiduelles.

Action 4

Mise sur pied de comités de vigilance par les exploitants d'installations d'élimination.

L'ÉDUCATION ET L'INFORMATION

Action 5

Mise sur pied d'un programme annuel d'information et d'éducation de 2 millions de dollars dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

Action 6

Mise sur pied d'un programme annuel de soutien à la recherche de 1,5 million de dollars dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.

LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Action 7

Soutien gouvernemental de près de 6 millions de dollars par année, pendant 5 ans, au démarrage et à la consolidation d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.

LA RÉDUCTION ET LA MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le renforcement de la collecte sélective

Action 8

Obligation des entreprises concernées à récupérer et à mettre en valeur les emballages et les imprimés ou à contribuer au financement de la collecte sélective.

La récupération de la matière putrescible

Action 9

Récupération obligatoire par les municipalités, aux fins de mise en valeur, des feuilles et des herbes qui ne peuvent être laissées sur place, à compter de l'an 2002.

Action 10

Mise en place d'un programme annuel de 3,5 millions de dollars pour financer des projets de collecte de la matière putrescible.

Action 11

Obligation des entreprises concernées à récupérer et à mettre en valeur les résidus domestiques dangereux.

La récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition

Action 12

Disparition progressive des lieux d'élimination réservés aux matériaux secs.

Action 13

Déréglementation de l'utilisation des résidus de béton, d'asphalte et de brique non mélangés pour en favoriser l'utilisation comme matériaux de remblai.

La réduction et la récupération des résidus de production des industries, des grands commerces et des institutions

Action 14

Instauration d'un programme d'enregistrement des actions menées par les établissements industriels, commerciaux et institutionnels pour la réduction et la mise en valeur de leurs matières résiduelles (audits, politiques environnementales, plans de réduction des résidus) et diffusion publique des résultats obtenus.

Action 15

Renforcement de la règle à caractère environnemental de la politique d'achat du gouvernement et intégration de l'utilisation des audits et des plans de réduction des résidus dans la gestion courante des ministères et organismes.

Action 16

Poursuite des travaux dans le cadre des initiatives canadiennes en matière d'emballage.

La récupération des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses

Action 17

Obligation pour l'industrie de la bière et des boissons gazeuses de financer le système de récupération par consignation de leurs contenants à remplissage unique.

Action 18

Mise en place d'un droit à l'achat de pneus neufs pour assurer le financement du programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage.

La valorisation des boues municipales et industrielles

Action 19

Élaboration par les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines ou leurs regroupements, de plans directeurs de la gestion des boues pour en favoriser la valorisation.

L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

L'enfouissement sanitaire

Action 20

Adoption de nouvelles exigences en matière d'enfouissement sanitaire de façon à mieux protéger les personnes et l'environnement.

Les dépôts de matériaux secs

Action 21

Adoption de normes pour régir les dépôts de matériaux secs de façon à protéger la qualité des eaux de surface et souterraines.

Suivi après fermeture

Action 22

Obligation pour les propriétaires de lieux d'élimination de constituer des fonds de suivi après fermeture.

Les dépôts en tranchée

Action 23

Adoption de nouveaux critères de localisation des dépôts en tranchée afin d'en diminuer le nombre.

Action 24

Adoption d'exigences concernant le suivi et la qualité des eaux souterraines et de surface dans les dépôts en tranchée.

L'incinération

Action 25

Obligation pour les promoteurs d'un projet d'incinérateur de faire la démonstration que son exploitation ne nuira pas à l'atteinte des objectifs de mise en valeur du territoire concerné.

Action 26

Adoption de normes plus sévères d'émissions à l'atmosphère pour les incinérateurs.

La problématique nordique

Action 27

Expérimentation d'incinérateurs de faible capacité pour éliminer les déchets dans le Nord québécois.

LE RÔLE DE RECYC-QUÉBEC

Action 28

Coordination par Recyc-Québec des activités de mise en valeur des matières résiduelles pour en assurer l'intégration et la complémentarité.

LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

Action 29

Publication, à tous les deux ans, d'un bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec et réévaluation, à tous les cinq ans, des orientations du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.

FINANCIER

L'ensemble des activités de gestion des matières résiduelles visées par le Plan d'action québécois, soit l'enlèvement, le transport, la récupération, le traitement, la réparation, le recyclage, le compostage, la valorisation énergétique, l'enfouissement et l'incinération, contribuent à l'activité économique du Québec pour environ un milliard de dollars annuellement.

Les municipalités bénéficieront du financement, par les entreprises, des coûts de la collecte sélective, et de la récupération et du traitement des résidus domestiques dangereux, ce qui compensera les pour les coûts additionnels liés au compostage des résidus verts et pour l'augmentation des coûts de l'élimination découlant de la mise en place, dans plusieurs régions du Québec, d'équipements plus performants et plus sécuritaires pour les personnes et pour l'environnement.

La mise en œuvre du Plan d'action québécois permettra le maintien d'environ 8700 emplois et la création de plus de 1800 nouveaux emplois sur une période de quelques années. Elle permettra avant tout le détournement de 1,7 million de tonnes de résidus vers des entreprises de production. Ce sont autant de matières qui n'iront pas encombrer nos lieux d'élimination et qui contribueront à la croissance de l'industrie québécoise de la transformation et de la mise en valeur des résidus.

